

Charte du bénévole de la Ligue nationale Contre l'Obésité

Présentation de la Ligue

La « Ligue nationale Contre l'Obésité », fondée en 2014, est régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et par son Décret d'application du 16 août 1901. Elle a pour but de rassembler toutes les personnes physiques ou morales, désireuses d'aider à la lutte et la prévention contre l'obésité et le surpoids.

Ses missions sont de favoriser, d'organiser et de coordonner toutes les initiatives tendant à développer la lutte contre l'obésité.

La ligue s'engage à aider, à accompagner, à organiser et à coordonner la prise en charge des personnes souffrant de surpoids ou d'obésité, ainsi que leur famille.

La qualité de bénévole est reconnue aux personnes physiques qui contribuent aux activités de la LCO. Les bénévoles ne sont pas soumis au versement d'une cotisation, néanmoins, ils doivent signer la charte du bénévole :

En vertu de l'article 1.3 du règlement intérieur de la Ligue nationale Contre l'Obésité :

« (...) les bénévoles, sont tenus à la signature de la **charte du bénévole** (...) ».

Place des bénévoles dans l'action de la Ligue

La LCO remplit sa mission d'intérêt général dans le respect des règles démocratiques de la Loi de 1901 de façon transparente à l'égard de ses bénéficiaires, de ses membres, de ses financeurs, de ses salariés, et de ses bénévoles.

D'après la définition communément admise, est bénévole toute personne qui s'engage librement, pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et de son temps familial ; en ce sens, un bénévole à la LCO est toute personne physique désireuse d'aider à la lutte contre l'obésité et qui s'engage auprès de la Ligue dans ce but.

Tout bénévole accueilli à la LCO se voit remettre la présente charte, qui définit le cadre de ses relations avec la Ligue, les salariés permanents et les autres bénévoles. Ainsi que les droits et les obligations respectifs du bénévole et de la Ligue.

Droits des bénévoles

L'activité de bénévole est librement choisie et les bénévoles ont des droits.

La ligue s'engage vis-à-vis des bénévoles :

- A les accueillir et les considérer, dans l'idée du respect de leur dignité, comme des membres à part entière de la Ligue ;
- A mettre à disposition sur le site internet les informations relatives à l'objet social de la Ligue, au fonctionnement et à la répartition des principales responsabilités ;
- A les intégrer et les informer, par tous les moyens nécessaires et adaptés, à l'exercice effectif de leur engagement ;
- A les informer des actualités de la Ligue et notamment des actions menées par cette dernière et auxquelles ils peuvent participer et apporter leur soutien ;
- A confier aux bénévoles, en fonction des besoins propres de la Ligue, des activités en tenant compte de leurs compétences, de leurs disponibilités et de leurs motivations ;
- A garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées ;
- A faciliter les rencontres avec les autres bénévoles, les responsables et l'ensemble des autres acteurs de la Ligue ;

La Ligue nationale Contre l'Obésité conserve le droit d'interrompre l'activité de l'un des bénévoles mais s'engage, le cas échéant, à respecter, dans la mesure du possible, un délai raisonnable pour en informer l'intéressé.

Obligations des bénévoles

L'activité de bénévole n'inclut pas l'existence d'un lien de subordination entre la Ligue et ses bénévoles. Mais cette activité n'exclut pas l'instauration par la Ligue de règles et de consignes que les bénévoles doivent respecter.

Les bénévoles ont des obligations, ils s'engagent vis-à-vis de la Ligue :

- A adhérer à l'objet social et à l'éthique de la LCO ;
- A respecter les statuts et le règlement intérieur de la LCO ainsi que la présente charte du bénévole ;
- A s'impliquer personnellement dans la vie associative de la Ligue en étant régulier et ponctuel dans ses actions menées ;
- A apporter son soutien et participer aux actions de la Ligue selon les modalités conjointement définies entre le bénévole et la LCO ;
- A consulter préalablement à une action menée pour la Ligue, les membres référents, pour obtenir les indications nécessaires à la bonne réalisation de l'action. Suite à celle-ci, à en rendre compte à ces derniers pour les tenir informés ;
- A collaborer avec les autres bénévoles, les responsables, et l'ensemble des acteurs de la Ligue.

Les bénévoles conservent le droit d'interrompre leur collaboration mais s'engagent, le cas échéant, à respecter, dans la mesure du possible, un délai raisonnable pour en informer la Ligue nationale Contre l'Obésité.

« J'ai pris connaissance de la charte du bénévole et m'engage à la respecter en tous points. ».

À

Le

Signature

En deux (2) exemplaires originaux.

Ligue nationale Contre l'Obésité